

**Commissaire à
l'information et à
la protection
de la vie privée/
Ontario**

**L'autoroute 407,
la route express à péage :
Comment circuler sur cette route
en conservant votre anonymat**



**Ann Cavoukian, Ph.D.
Commissaire
Mai 1998**



**Commissaire à l'information
et à la protection de la vie
privée/Ontario**

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
M4W 1A8

416-326-3333
1-800-387-0073
Télécopieur : 416-325-9195
ATS (Téléimprimeur) : 416-325-7539
Site Web : www.ipc.on.ca

Cette publication est disponible sur le site Web du Bureau du commissaire.
This publication is also available in English.

Table des matières

Objectif.....	1
Introduction.....	1
Qu'est-ce que l'autoroute 407, la route express à péage?	2
Systèmes intelligents de transport	2
Les routes à péage dans les autres territoires	3
L'autoroute 407 en Ontario et les systèmes intelligents de transport.....	3
Différences entre l'autoroute 407, la route express à péage, et celles des autres territoires	4
Véhicules de plus de 5 000 kilogrammes	6
Conclusion.....	7
Questions et réponses	7

Objectif

La société d'investissement dans les transports de l'Ontario (SITO) et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée désirent sensibiliser le public au fait qu'il est possible de circuler sur l'autoroute 407, la route express à péage électronique, tout en conservant son anonymat.

Introduction

Après avoir appris que l'autoroute 407 utiliserait la technologie électronique pour recueillir des données sur les utilisateurs de l'autoroute à des fins de facturation, le Bureau du commissaire a contacté la SITO pour discuter des questions de protection de la vie privée. Lors de la réunion initiale de mai 1994, la SITO a assuré le Bureau du commissaire que la nécessité de protéger la vie privée constituait déjà un élément essentiel de l'appel d'offres du projet de l'autoroute 407 (1^{er} septembre 1993). La SITO a reconnu l'importance de tenir compte de la protection de la vie privée dans tous les aspects de la conception et de l'exploitation de l'autoroute. En plus de s'assurer que les renseignements personnels recueillis sur les utilisateurs de cette autoroute seraient uniquement utilisés à des fins de facturation, la SITO a mis en oeuvre un système de facturation unique qui permet aux particuliers d'utiliser l'autoroute 407 et de payer leur compte tout en restant anonymes.

Il a fallu travailler avec acharnement pour s'assurer que l'autoroute 407 et le système de facturation ne porteraient pas atteinte à la vie privée. Pour y parvenir, on a mis au point un certain nombre de programmes et de systèmes de facturation électronique. Cependant, on a accordé encore plus d'importance à la mise en place avec les institutions financières d'autres modes de paiement pour la perception des sommes dues, n'exigeant pas la vérification de l'identité des utilisateurs — une option de compte anonyme plutôt inhabituelle. Il a fallu ensuite former le personnel de l'autoroute 407 pour qu'il puisse renseigner les membres du public intéressés à ouvrir un compte anonyme.

Le personnel de la SITO et ses partenaires du secteur privé ont déployé des efforts considérables pour s'assurer que le public puisse bénéficier de l'option de compte anonyme de l'autoroute 407. Leurs efforts ont porté leurs fruits, puisque les particuliers peuvent maintenant circuler sur l'autoroute 407 tout en conservant leur anonymat.

Qu'est-ce que l'autoroute 407, la route express à péage?

L'autoroute 407 est une autoroute à péage à plusieurs voies, qui s'étend sur 69 kilomètres au nord de la région du grand Toronto. Elle se distingue des autres autoroutes à péage par sa technologie à péage de pointe. Il s'agit de la première autoroute au monde à péage entièrement électronique — une voie de transport moderne où circuleront efficacement les personnes et les marchandises, sans postes de péages ni esplanades. Les péages perçus par l'intermédiaire de la technologie électronique, sont calculés en fonction de l'heure, de la journée, de la distance parcourue et de la classe de véhicule et de son poids.

Quand vous empruntez l'une des 29 voies d'accès à l'autoroute, vous passez sous une arche de détection qui enregistre automatiquement le début de votre parcours et le signale au système de facturation électronique de l'autoroute 407. Lorsque vous quittez l'autoroute, vous passez sous une autre arche et le système de péage note la fin de votre parcours.

Comment cela est-il possible? L'autoroute 407 utilise un groupe d'applications technologiques couramment appelé «Systèmes intelligents de transport».

Systèmes intelligents de transport

Si vous désirez en savoir plus long sur ce groupe d'applications technologiques, nous vous recommandons de consulter le document intitulé *Coup d'oeil sur la route : systèmes intelligents de transport et votre vie privée*, publié par le Bureau du commissaire en 1995. Vous trouverez ci-dessous un bref résumé de la technologie des systèmes intelligents de transport.

Systèmes intelligents de transport (SIT) est le nom donné à un groupe d'applications technologiques conçues pour réduire l'encombrement sur les routes et améliorer l'efficacité, la sécurité et la circulation routière. Les systèmes intelligents de transport peuvent s'appliquer à :

- tous les types de véhicules, notamment les voitures particulières, les taxis, les camions, les autobus et les trains;
- tous les aspects des systèmes de transport en surface, notamment les routes urbaines et rurales, les autoroutes, les stations de transport en commun et les ports;
- divers dispositifs d'information, tels que les ordinateurs, les panneaux de signalisation, les écrans de tableau de bord, le matériel portatif et les kiosques.

Bien que certaines des applications des systèmes intelligents de transport soient encore au stade expérimental ou d'essai, de nombreuses applications ont déjà été mises en oeuvre, notamment les systèmes de péage électroniques et les signaux routiers variables (les panneaux indicateurs électroniques au-dessus des autoroutes qui informent les conducteurs de l'état de la route ou des conditions météorologiques qui les attendent plus loin).

Les routes à péage dans les autres territoires

Plusieurs projets à grande échelle ont été mis en oeuvre ou sont en voie de conception aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Portugal, en Italie, en Finlande, en Suède, en Norvège et à Singapour. Vous trouverez ci-dessous un sommaire de l'un des projets les plus intéressants.

En Californie, aux États-Unis, le projet «SR91 Express Lanes» est, dit-on, la première autoroute entièrement automatisée utilisant des transpondeurs pour percevoir électroniquement les péages. La route, qui s'étend sur 16 kilomètres, a essentiellement une seule entrée et une seule sortie, comme un long pont. Aujourd'hui, plus de 30 000 transpondeurs sont utilisés sur cette autoroute et elle a permis de diminuer l'encombrement sur l'autoroute adjacente.

Jusqu'à présent, aucune des routes à péage d'autres territoires utilisant les transpondeurs pour percevoir les péages n'offre aux conducteurs l'option de circuler sur l'autoroute anonymement. Dans tous les cas, les utilisateurs de ces routes à péage doivent s'identifier auprès du système de péage afin d'obtenir un transpondeur. L'autoroute 407 de l'Ontario représente une première mondiale — il s'agit actuellement de la seule autoroute du genre qui permet aux utilisateurs d'emprunter une autoroute à péage en conservant leur anonymat.

L'autoroute 407 en Ontario et les systèmes intelligents de transport

Le système de péage électronique de l'autoroute 407 a cinq composantes principales : le système d'identification des véhicules, les transpondeurs, le système électronique de perception du péage, le processeur de facturation électronique et le système de gestion des revenus.

Pour les utilisateurs de l'autoroute 407 qui n'ont pas de transpondeur, les paiements seront calculés au moyen d'un système d'identification de la plaque d'immatriculation arrière. Un transpondeur est un dispositif de la taille d'un ouvre-porte de garage qui doit être placé sur la surface intérieure du pare-brise (derrière le rétroviseur). Lorsqu'un véhicule sans transpondeur entre et sort de l'autoroute, une caméra vidéo enregistre la plaque d'immatriculation arrière du véhicule et envoie la photo à un ordinateur central. Le système vérifiera dans sa base de données s'il existe un compte pour cette plaque d'immatriculation. Dans le cas contraire, il effectuera une recherche électronique dans la base de données d'immatriculation des véhicules de la province pour trouver le nom et l'adresse du détenteur de la plaque d'immatriculation afin qu'un compte soit ouvert. Le paiement est calculé en fonction d'un tableau de taux de facturation et, chaque mois, le détenteur de la plaque d'immatriculation reçoit une facture par la poste.

On encourage ceux et celles qui utilisent souvent l'autoroute à s'inscrire et à acquérir un transpondeur. Dans le cas des véhicules munis d'un transpondeur, le système d'identification de la plaque d'immatriculation n'est pas mis en marche. Lorsqu'un véhicule muni d'un transpondeur entre sur l'autoroute, le transpondeur enregistre ce véhicule dans le système électronique de perception du péage au début du parcours. À sa sortie de l'autoroute, le signal du transpondeur est enregistré par un autre détecteur électronique suspendu et la transaction se termine. Au moyen du même tableau de taux de facturation, on calcule le montant du paiement et on envoie une facture mensuelle. Une première au niveau des services d'autoroute à péage, la société d'investissement dans les transports de l'Ontario a introduit un certain nombre d'options de paiement, notamment le paiement anticipé, le paiement différé, le débit au compte bancaire et la carte de crédit.

Différences entre l'autoroute 407, la route express à péage, et celles des autres territoires

Trois éléments en matière de protection de la vie privée distinguent l'autoroute 407 des autres routes à péage. Premièrement, le système d'identification des plaques d'immatriculation enregistre uniquement la plaque arrière du véhicule. On ne prend donc aucune photo des occupants du véhicule. La SITO et le Bureau du commissaire ont convenu qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir des photos des plaques avant des véhicules à des fins de perception.

Deuxièmement, aux termes de la loi, la SITO a uniquement le droit d'utiliser les renseignements personnels qu'elle recueille à deux fins : la perception des péages et la gestion des transports. La SITO ne permet pas d'utiliser ces renseignements personnels à d'autres fins sans le consentement des personnes en cause (p. ex. matériel promotionnel).

Troisièmement, on offre l'option d'acquérir un transpondeur et de circuler sur l'autoroute anonymement, sans fournir de renseignements personnels. Pour ouvrir un *compte courant de transpondeur*, les particuliers doivent fournir certaines pièces d'identité lors de l'inscription afin de mettre en vigueur les options mensuelles de paiement suivantes : la facture peut être envoyée par la poste, la somme peut être prélevée par débit sur un compte bancaire ou portée à leur carte de crédit. Dans un cas comme dans l'autre, les particuliers doivent fournir certains renseignements personnels pour choisir l'un de ces modes de paiement.

Toutefois, si un particulier opte pour un *compte anonyme de transpondeur*, il n'est pas tenu de fournir une pièce d'identité. Toutes les transactions financières sont effectuées au comptant afin d'assurer une anonymat total. Au cours du processus d'inscription, aucun renseignement personnel n'est demandé. On procède à l'ouverture d'un compte et un dépôt de garantie est

effectué en argent comptant.¹ Lorsque le Bureau du commissaire a soumis pour la première fois l'option d'anonymat, la SITO exigeait dans le cadre de sa proposition initiale que les utilisateurs ayant un compte anonyme se rendent à son centre d'opérations pour verser des fonds dans un compte, alors que les utilisateurs inscrits à un compte courant pour transpondeur disposaient de diverses options de paiement. Cette solution n'était pas acceptable pour le Bureau du commissaire, puisqu'il était important que l'option de compte de transpondeur anonyme soit aussi facile à utiliser que celle de compte de transpondeur courant. La SITO a ensuite étudié la possibilité que les utilisateurs ayant un compte de transpondeur anonyme versent des fonds dans leur compte par l'entremise des banques à charte ou sociétés de fiducie, sans avoir à s'identifier. Après de longues discussions avec la communauté financière, la SITO a réussi à atteindre cet objectif.

Dans le cas des comptes anonymes, le mode de paiement est unique : des fonds servant au paiement des parcours futurs sur l'autoroute 407 sont crédités au compte de l'utilisateur, établi par la SITO (ce n'est pas un compte de banque, mais cela lui ressemble); il s'agit en fait d'un compte au comptant payé à l'avance. Pour ce faire, on utilise un livret de paiement préimprimé. La personne qui ouvre un compte anonyme reçoit un transpondeur ainsi qu'un livret de bordereaux de paiement portant le numéro de compte anonyme. Lorsque le conducteur doit verser des fonds additionnels dans son compte (le transpondeur émet un signal lumineux jaune suivi d'un bip pour l'avertir), il peut alors se rendre à une banque à charte ou à une société de fiducie pour déposer des fonds dans le compte en utilisant le numéro apparaissant sur le bordereau de paiement. Le commis de l'institution financière indique sur le bordereau de paiement la somme versée et transfère automatiquement les fonds au compte de la SITO. La banque ou la société de fiducie sert d'intermédiaire, acceptant les dépôts dans des comptes anonymes au nom de la SITO. On peut également effectuer les paiements par la poste ou en personne au centre d'opérations où un transfert de fonds électronique semblable aura lieu.

S'il désire demeurer anonyme, l'utilisateur ne doit pas laisser le solde de son compte revenir à zéro (dans ce cas, le transpondeur émet un signal lumineux rouge suivi d'un bip). Si son compte revient à zéro, le parcours qu'il a effectué et tous ceux qui suivent sont enregistrés à l'aide du système d'identification de la plaque arrière et le détenteur de la plaque d'immatriculation reçoit une facture par la poste. Ainsi, si l'utilisateur ne verse pas de fonds dans son compte, il perd son anonymat. L'utilisateur reçoit cependant plusieurs avertissements pour lui donner le temps de verser des fonds dans son compte anonyme.

¹ Toutes les personnes qui acquièrent un transpondeur doivent fournir un dépôt de garantie.

Véhicules de plus de 5 000 kilogrammes

Les comptes anonymes sont réservés aux véhicules «légers», notamment les automobiles, les fourgonnettes et les camionnettes. Aux termes du *Code de la route* de l'Ontario, les transpondeurs sont obligatoires pour les véhicules ayant un poids nominal brut inscrit ou un poids nominal brut de plus de 5 000 kilogrammes qui circulent sur l'autoroute 407. Les véhicules «lourds», tels les gros camions, les camions-bennes, les gros porteurs, etc. doivent utiliser un transpondeur pour plusieurs raisons :

1. La plaque d'immatriculation arrière des véhicules remorqués n'est pas nécessairement enregistrée au nom du conducteur/propriétaire du bloc-moteur (détenteur du permis du tracteur routier). L'enregistrement de la plaque d'immatriculation de la remorque ne fournirait donc pas les renseignements nécessaires pour faire parvenir la facture au détenteur inscrit de la plaque d'immatriculation.
2. Le système de facturation est actuellement conçu pour prendre des images vidéo de la plaque arrière (remorque). Or, dans le cas des véhicules lourds, les plaques peuvent être enfoncées ou se trouver dans des endroits inusités, ce qui empêcherait de les enregistrer.
3. La SITO reconnaît qu'il faut établir des règles uniformes pour tous les véhicules utilitaires. La province désire s'assurer que l'industrie du camionnage pour le compte d'autrui n'est pas désavantagée par rapport aux véhicules utilitaires de l'extérieur de la province qui pourraient essayer d'éviter de payer les sommes dues. C'est pourquoi les transpondeurs sont obligatoires pour tous les véhicules ayant un poids nominal brut inscrit ou un poids nominal brut de plus de 5 000 kilogrammes.

Afin de s'assurer que tous les véhicules lourds soient facturés, la SITO a établi deux méthodes de perception qui sont incorporées au système actuel de facturation de l'autoroute 407. Le système d'identification de la plaque arrière sert à identifier les véhicules lourds qui ne sont pas munis d'un transpondeur valide. Une méthode de facturation supplémentaire pour les véhicules lourds qui ne sont pas munis d'un transpondeur permet d'identifier avec précision les contrevenants au moyen de la plaque d'immatriculation avant. Cette deuxième méthode de perception ne porte pas indûment atteinte à la vie privée, puisque les véhicules ne sont pas photographiés.

Le système auxiliaire sera composé de sites permanents et d'unités portatives qui seront continuellement relocalisés le long de l'autoroute 407 afin de maximiser le potentiel de facturation. Les véhicules circulant sur l'autoroute sans transpondeur valide devront verser des frais additionnels de 25 \$ pour véhicule lourd sans transpondeur en plus de payer pour le parcours. En outre, si un agent de la police provinciale de l'Ontario ou un agent d'exécution des règlements de la route du ministère des Transports arrête une véhicule lourd sur l'autoroute 407 et que celui-ci n'est pas muni d'un transpondeur, le conducteur recevra une amende de 90 \$ conformément au *Code de la route*.

Conclusion

Les systèmes intelligents de transport peuvent avoir des répercussions envahissantes sur votre vie privée, mais lorsqu'ils comportent des mesures visant à la protéger, ils peuvent servir à promouvoir la protection de la vie privée. Depuis le début de ce projet, la SITO et le Bureau du commissaire collaborent pour s'assurer que toutes les phases de conception et de mise en oeuvre sont conformes à la protection de la vie privée. C'est en collaborant que nous avons pu offrir au public une façon de circuler anonymement sur l'autoroute 407. Il s'agit d'une situation dont nous tirerons tous parti.

Voici quelques questions (et réponses) détaillées concernant l'utilisation des transpondeurs anonymes.

Questions et réponses

1. Qu'est-ce qu'un compte anonyme?

Les utilisateurs de l'autoroute 407 qui ne désirent pas être identifiés (véhicules légers seulement - 5 000 kilogrammes ou moins) peuvent ouvrir un compte anonyme. Si vous optez pour un compte anonyme :

- aucun renseignement personnel n'est fourni;
- un transpondeur sera utilisé pour enregistrer vos parcours uniquement à des fins de facturation;
- vous devrez faire un paiement initial dans un compte anonyme à partir duquel les frais de péage seront automatiquement déduits;
- aucune facture ne vous sera envoyée (ou ne peut vous être envoyée).

2. Un compte anonyme est-il plus coûteux que les autres comptes?

Non. Les coûts d'un compte anonyme sont exactement les mêmes que ceux des autres comptes de transpondeur. Cependant, puisque vous n'êtes pas identifié par le système, les péages et le dépôt de garantie pour les transpondeurs doivent être versés à l'avance.

3. Comment puis-je ouvrir un compte anonyme?

Vous pouvez ouvrir un compte anonyme au centre d'opérations de l'autoroute 407 ou à un bureau de la délivrance des permis et d'immatriculation des véhicules participant du ministère des Transports.

On exige un paiement initial :

- des frais d'activation de transpondeur uniques de 10 \$ plus taxe;
- un dépôt de garantie de 50 \$ pour le transpondeur (remboursable lorsque le transpondeur est remis);
- paiement anticipé initial de 50 \$ pour les péages (équivalent à environ un mois d'utilisation).

4. Comment serais-je facturé?

Aucun relevé ni aucune facture ne seront envoyés, sauf si l'utilisateur en fait la demande (un relevé ou une facture éliminerait les avantages du compte, puisqu'il faudrait fournir une adresse et certains renseignements personnels).

5. Comment saurais-je que je dois verser de nouveau des fonds dans mon compte anonyme; comment le transpondeur fonctionne-t-il?

Le transpondeur est muni de trois voyants lumineux (vert, jaune, rouge) et d'un avertisseur sonore. Lorsque vous quittez l'autoroute, le transpondeur émet l'un des signaux suivants :

1. un signal lumineux vert suivi de quatre bips signifie que le péage a été effectué avec succès;
2. si le signal lumineux est jaune et suivi d'un bip, cela signifie que le solde du compte de péage se situe au-dessous du seuil-limite (établi au départ à 10 \$);
3. un signal lumineux rouge suivi d'un bip signifie qu'il n'y a plus de fonds dans le compte anonyme ou que le transpondeur n'a pas bien fonctionné. À ce moment-là, votre anonymat n'est plus garanti. Communiquez dès que possible avec un représentant du service à la clientèle de l'autoroute 407.

6. Comment dois-je procéder pour verser des fonds dans mon compte anonyme?

Pour assurer l'anonymat, les comptes anonymes doivent être payés à l'avance.

On vous fournira des bordereaux de paiement préimprimés, portant votre numéro de compte.

Vous pouvez effectuer un paiement au comptant, ou par chèque, mandat-poste, carte de débit, carte de crédit ou par l'intermédiaire d'un tiers. Toutefois, vous pouvez perdre votre anonymat si vous divulguez certains renseignements personnels durant le processus de paiement (chèque, carte de crédit ou carte de débit). La seule façon de conserver votre anonymat est de payer en argent comptant.

À des fins de paiement ou d'autres renseignements, votre numéro de compte anonyme est le seul moyen d'identifier votre compte.

7. Où dois-je me rendre pour verser des fonds dans mon compte anonyme?

Les paiements peuvent être effectués aux centres d'opérations de l'autoroute 407 ou dans les banques à charte ou sociétés de fiducie, à l'aide d'un bordereau de paiement préimprimé. Veuillez noter que vous **ne pouvez pas** effectuer un paiement à un bureau de la délivrance des permis et d'immatriculation du ministère des Transports.

8. Que se passe-t-il si le signal émis par le transpondeur ne me donne pas suffisamment de temps pour faire un paiement?

Communiquez avec le centre d'opérations de l'autoroute 407 pour que le seuil-limite du signal lumineux jaune soit mieux adapté à vos besoins personnels.

9. Dois-je toujours déposer une somme de 40 \$ lorsqu'il est temps de verser des fonds dans mon compte anonyme?

Non, vous pouvez déposer la somme que vous désirez. Vous pouvez ajuster cette somme en fonction de votre utilisation antérieure ou de vos besoins anticipés. Si vous déposez une petite somme, vous devrez effectuer des paiements plus souvent. En déposant une somme plus importante, vous verserez des fonds dans votre compte moins souvent, ce qui s'avérera plus pratique. Vous n'avez pas besoin d'informer le centre d'opérations de la 407 de la somme que vous avez choisie de déposer. Si vous le désirez, le centre d'opérations peut examiner votre fréquence d'utilisation et vous aider à déterminer un versement approprié.

10. Que se passe-t-il si je ne verse pas les fonds dans mon compte anonyme à temps?

Si votre compte descend au-dessous de zéro, il est considéré comme étant en souffrance. Dans ce cas, votre transpondeur est désactivé et l'on vous charge des frais de transpondeur ou votre dépôt de garantie est retenu. Toutefois, si vous effectuez par la suite un versement pour toutes sommes dues, votre compte et votre dépôt de garantie sont rétablis. Vous aurez cependant perdu votre anonymat pour les parcours effectués au cours de la période où il était en souffrance.

L'équipement routier du système de péage prendra une image vidéo de la plaque d'immatriculation arrière du véhicule utilisé pendant cette période. Le système de facturation déterminera ensuite que le véhicule n'est pas muni d'un transpondeur et le détenteur de la plaque recevra une facture par la poste.

11. Que se passe-t-il si j'oublie ou perd mon numéro de compte anonyme?

Apportez votre transpondeur au centre d'opérations de l'autoroute 407 ou téléphonez au (905) 264-5330 ou au 1-888-407-0407. Le transpondeur peut être utilisé pour identifier votre compte.

Remarque : Il n'existe aucune façon de vérifier le nom du détenteur d'un compte anonyme. Si vous avez perdu votre transpondeur ou qu'on vous l'a volé, quiconque le retrouve peut le retourner et obtenir un remboursement complet du solde du compte de péage et du dépôt de garantie.

12. Comment dois-je procéder pour annuler mon compte anonyme?

Retournez le transpondeur au centre d'opérations de l'autoroute 407 et fournissez au préposé le numéro de compte anonyme; celui-ci vous remettra le total du crédit du solde du compte ainsi que le dépôt de garantie pour le transpondeur. Veuillez prendre note que la personne qui retourne le transpondeur et connaît le numéro de compte recevra le remboursement, puisque le véritable détenteur du compte ne peut être identifié.

13. Le transpondeur d'un compte anonyme est-il différent des autres transpondeurs?

Non. Tous les transpondeurs de l'autoroute 407 se ressemblent. C'est l'option de compte anonyme qui les distingue.

14. Comment serais-je averti des changements de frais de péage ou autres frais?

Les avis seront diffusés dans les médias, tels les journaux. Si vous avez des questions concernant les frais ou votre compte, n'hésitez pas à appeler un représentant du service à la clientèle au centre d'opérations de la SITO. En outre, l'autoroute 407 maintient un site Web sur l'Internet (www.407etr.com) qui fournit des renseignements actuels sur l'autoroute.

15. Que se passe-t-il si mon transpondeur est perdu ou volé?

Signalez la perte ou le vol immédiatement au centre d'opérations de l'autoroute 407. Vous aurez besoin de votre numéro de compte. Le transpondeur sera ensuite désactivé et le système ne débitera plus votre compte. Si quelqu'un utilise un transpondeur dont on a signalé la perte ou le vol, le système de facturation identifiera le véhicule et facturera les frais de péage au détenteur de la plaque d'immatriculation du véhicule. Des frais de remplacement de 50 \$ s'appliquent dans le cas d'un transpondeur perdu ou volé.

Remarque : Il n'existe aucune façon de vérifier le nom du détenteur d'un compte anonyme. Si vous avez signalé le vol de votre transpondeur, quiconque le retrouve peut le retourner et obtenir un remboursement complet du solde du compte de péage et du dépôt de garantie.

16. Puis-je obtenir plus d'un transpondeur?

Chaque compte anonyme est associé à un seul transpondeur. Si vous désirez plus d'un transpondeur, vous devrez ouvrir un deuxième compte.

17. Puis-je utiliser le transpondeur dans un autre véhicule?

Oui, mais seulement dans les véhicules de 5 000 kilogrammes ou moins. En vertu de la loi, les véhicules ayant un poids nominal brut inscrit ou un poids nominal brut de plus de 5 000 kilogrammes doivent être munis d'un transpondeur pour véhicule lourd de classe 4, différent de celui utilisé par les détenteurs de compte anonyme.

18. Dans quelles circonstances puis-je perdre mon anonymat?

Vous pouvez perdre votre anonymat dans les cas suivants :

- votre compte descend au-dessous de zéro;
- vous signalez le vol ou la perte du transpondeur, ou il est endommagé, altéré ou il fonctionne mal;
- le transpondeur n'est pas bien installé ou a été installé dans un véhicule muni d'un pare-brise métallisé (appelez le centre d'opérations de l'autoroute 407 pour plus de renseignements);
- le transpondeur est utilisé dans un véhicule ayant un poids nominal brut inscrit ou un poids nominal brut dépassant 5 000 kilogrammes.

19. Si je perds mon anonymat, comment la SITO peut-elle savoir qui je suis?

Dans l'un des cas décrits ci-dessus, le système d'identification de la plaque d'immatriculation sera activé et il enregistrera une image vidéo de la plaque arrière – une facture sera ensuite envoyée par la poste. Toutefois, la SITO ne peut à aucun moment savoir qui vous êtes. Elle sait uniquement quel véhicule circulait sur l'autoroute.

20. Aurai-je droit aux mêmes offres promotionnelles que les autres comptes?

Dans la mesure du possible, l'administration de l'autoroute 407 offrira les mêmes offres promotionnelles aux détenteurs de compte anonyme qu'aux autres comptes personnels. Les comptes anonymes étant traités différemment, il ne sera pas toujours possible de leur offrir les mêmes offres promotionnelles. De toute façon, on ne considérerait cette possibilité que dans les cas où il n'est pas nécessaire de contacter ou d'identifier le détenteur du compte.

21. À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions sur mon compte anonyme ou sur l'utilisation de l'autoroute?

Communiquez avec le centre d'opérations de l'autoroute 407 au 6300, avenue Steeles ouest, Woodbridge (Ontario) L4H 1J1, ou appelez un représentant du Service à la clientèle au (905) 264-5330 ou au 1 888-407-0407, et fournissez-lui votre numéro de compte anonyme.



**Commissaire à l'information
et à la protection de la vie
privée/Ontario**

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
M4W 1A8

416-326-3333
1-800-387-0073
Télécopieur : 416-325-9195
ATS (Téléimprimeur) : 416-325-7539
Site Web : www.ipc.on.ca